



# Procès-Verbal

## Commission Départementale Gestion des Compétitions Jeunes Masculins

N° 24  
08 Février 2023

*Par courriel :* Mickaël Herriau, Président  
Hubert Bernard, Daniel Leparoux, Nicolas Ménard, Aurélien Picot.  
*Assiste :* Isabelle Loreau

---

### **Préambule :**

M. Daniel Leparoux, membre du club de La Chapelle sur Erdre Ac (513858), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Nicolas Menard, membre du club du Landreau Loroux Osc (544136), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Aurélien Picot, membre du club du Cellier Mauves Fc (581259), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

---

### **Appel**

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

**Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :**

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

### **Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

---

## **1. Approbation des Procès-Verbaux**

La Commission approuve le PV n° 23 du 1<sup>er</sup> Février 2023 sans réserve.

---

## **2. Étude de Dossier**

**Match n° 25604742 Vieilleville La Planche 2 / St-Hilaire de Clisson 1 U18 D3 Masculin  
groupe C du 05.02.2023**

La Commission a reçu le courriel des clubs St-Hilaire de Clisson et de Vieillevigne La Planche informant qu'il y eu une inversion d'inscription du score sur la FMI.

Le score final de la rencontre noté sur la FMI étant de 6 buts pour l'équipe 2 du club de Vieillevigne La Planche et 1 but pour l'équipe 1 du club de St-Hilaire de Clisson.

**Considérant que le procès-verbal du Comité de Direction, (PV n° 04) du 18.12.2017,** dispose que :  
« Les élus membres de la Commission Sportive relatent les nombreux dossiers auxquels ils ont été confrontés suite à des erreurs de retranscription du score sur la feuille de match.  
Afin d'obliger les clubs et les officiels à plus de vigilance au moment de la signature d'après-match, ils proposent que dans une telle situation, les 2 clubs concernés doivent prendre à charge des frais de dossier à hauteur de 25 € chacun et que le dossier soit transféré à la CDA pour suite à donner en cas de présence d'arbitre officiel. Le Comité valide la proposition ».

En conséquence, la Commission décide de :

- Valider les buts de chacune des équipes soit :
  - 6 buts pour l'équipe 1 du club de St-Hilaire de Clisson
  - 1 but pour l'équipe 2 du club de Vieillevigne La Planche.
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs de Vieillevigne La Planche et St-Hilaire de Clisson

### 3. Article 37 - Lutte contre la violence et la tricherie

Des dispositions aggravantes entraînent dans le cadre de la lutte contre la violence et de la tricherie, des pénalités et retraits de points aux équipes des catégories jeunes et seniors pour les faits commis lors des matchs des championnats régionaux et départementaux à l'exclusion des championnats seniors R1 (toutes pratiques, masculin et féminin).

La Commission constate que l'équipe suivante a atteint le total de pénalités entraînant le retrait de points. Les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Jeunes Masculins, la Commission décide des retraits de point(s) ci-dessous au classement de la compétition indiquée pour l'équipe concernée :

- **523294 Nantes Toutes Aides Fc 1 U15 D3 D – 2<sup>e</sup> phase 3 points de retrait**

### 4. Matchs reportés

#### Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
25605011	U18 D4E	Pornic Foot 2 / St-Viaud Frossay Asv 2	04.02.2023	18.02.2023
25604946	U18 D4C	Clisson Etoile 1 / Vallet Es 1	01.04.2023	18.02.2023

**La Commission rappelle aux clubs qu'ils ont la possibilité de jouer les rencontres remises en semaine avec l'accord du club adverse et ce avant la date de la rencontre fixée.**

- **Arrêtés municipaux**

#### Considérant que l'article 17 du règlement de l'épreuve précise que :

5) En cas d'arrêté municipal ou de décision privée, pris dans les délais réglementaires fixés aux alinéas ci-dessus, le club :

- a) devra préciser quelles sont les rencontres concernées en Ligue et en District (seniors et jeunes) et les installations qui pourraient être utilisées comme terrain de repli. Il est rappelé qu'un arrêté peut être partiel afin, par exemple, de limiter l'utilisation d'un terrain à une seule rencontre sur un week-end. Ces choix devront être effectués dans le respect des dispositions des articles 16 et 18 du présent règlement. Le Centre de Gestion n'ayant qu'un rôle de chambre d'enregistrement, la conformité des informations transmises relève de la responsabilité du club recevant. À défaut, il encourt la sanction prévue à l'article 18.
- b) pourra demander à la Commission d'Organisation de décaler l'horaire d'une rencontre à plus ou moins deux heures par rapport à l'horaire prévu pour le début de la rencontre, et ce afin de permettre de faire jouer le maximum de rencontres. La Commission d'Organisation pourra accepter la modification et la notifier aux clubs

au plus tard le vendredi à 17h00 pour les rencontres du samedi au lundi, et la veille de la rencontre à 17h00 pour les rencontres du mardi au vendredi. Le défaut de réponse équivaut à un refus. Ce dispositif est également valable pour un club devenant recevant par inversion. Pour des raisons tenant à la régularité et à l'équité des compétitions, cette modification du calendrier est insusceptible d'appel.

- 6) S'agissant des matchs aller, la Commission d'Organisation pourra prononcer l'inversion d'une rencontre afin que celle-ci se déroule sur le terrain du club initialement visiteur. Dans ce cas et sauf situation décrite à l'alinéa 7 ci-après, le match retour se déroulera sur le terrain du club qui se sera déplacé au match aller. Pour des raisons tenant à la régularité et à l'équité des compétitions, cette modification du calendrier est insusceptible d'appel »

En conséquence et en application des dispositions de l'article 17 du règlement des championnats Régionaux et Départementaux jeunes masculins, la Commission a pris la décision de reporter les rencontres suivantes :

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
25604966	U18 D4	Notre Dame des Landes Es 1 / Nort Ac 3	04.02.2023	18.02.2023
25601506	U15 D4	Notre Dame des Landes Es 1 / Guenrouët Us 1	04.02.2023	18.02.2023

## 5. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

**Article 28 :** « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevant, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5<sup>ème</sup> jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevant. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

**Article 35 :** « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
- b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

N° match	Division	Club concerné	Décision	Amende
25522463	Coupe U15	553174 Nantes St-Joseph	2 <sup>e</sup> relance	-
25605009	U18 D4E	509069 La Chevrolière	Relance	-

## 6. Encadrement des équipes

### Art.31 Fonction du délégué

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

### Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

(...)

2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à
- 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.
  - les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement».

En application du procès-verbal du Comité de Direction PV n° 09 du 12 mai 2022, la Commission relève les manquements et inflige l'amende de 15 € aux équipes concernées.

Les amendes financières figurent en annexe.

## 7. Forfaits

---

### . Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 12 mai 2022, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figure en annexe.

### Prochaine réunion : sur convocation

Le Président de la Commission,  
Mickaël Herriau



La secrétaire,  
Isabelle Loreau



---

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental 4 U18 Masculin / 3	A	502394	Herbignac St Cyr 22	FM 25604829	63283.1 04/02/2023
Départemental 4 U18 Masculin / 3	C	544136	Le Loroux Landreau O 23	FM 25604920	63374.1 04/02/2023
Départemental 1 U16 Masculin / 3	B	511875	St Philbert Gd Lieu 22	FM 25600873	61784.1 04/02/2023
Départemental 4 U15 Masculin / 3	E	518109	Nantes St Yves Esp. 1	FM 25601813	62341.1 04/02/2023

---

Type de dossier : Administratif									
Dossier :	20768073	Match :	61784.1	Départemental 1 U16 Masculin / 3		Groupe A			690
Date :	07/02/2023		04/02/2023	521399 St Herblain Oc 21	-	511875 St Philbert Gd Lieu 22			
Personne :						Club :	<b>511875 U.S. ST PHILBERT DE GRANDLIEU</b>		
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					08/02/2023	08/02/2023	50,00€
Dossier :	20768072	Match :	62341.1	Départemental 4 U15 Masculin / 3		Groupe E			681
Date :	07/02/2023		04/02/2023	581901 St Viaud Frossay Asv 1	-	518109 Nantes St Yves Esp. 1			
Personne :						Club :	<b>518109 ESP. ST YVES DE NANTES</b>		
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					08/02/2023	08/02/2023	50,00€
Dossier :	20768074	Match :	63283.1	Départemental 4 U18 Masculin / 3		Groupe A			661
Date :	07/02/2023		04/02/2023	501945 Pornichet Es 22	-	502394 Herbignac St Cyr 22			
Personne :						Club :	<b>502394 ST CYR HERBIGNAC</b>		
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					08/02/2023	08/02/2023	50,00€
Dossier :	20766911	Match :	63374.1	Départemental 4 U18 Masculin / 3		Groupe C			664
Date :	06/02/2023		04/02/2023	581813 St Hilaire Clisson F 24	-	544136 Le Loroux Landreau O 23			
Personne :						Club :	<b>544136 LANDREAU LOROUX BOTTEREAU S.P.C.</b>		
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					08/02/2023	08/02/2023	50,00€
Dossier :	20768482	Match :	61693.1	Départemental 2 U14 Masculin / 3		Groupe A			693
Date :	07/02/2023		04/02/2023	521399 St Herblain Oc 21	-	544184 Reze Fc 21			
Personne :						Club :	<b>521399 ST HERBLAIN O.C.</b>		
Motif :	22	Manque Delegue De Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match					08/02/2023	08/02/2023	15,00€
Dossier :	20768483	Match :	61799.1	Départemental 1 U15 Masculin / 3		Groupe A			671
Date :	07/02/2023		04/02/2023	509217 Vertou Ussa 2	-	517367 Heric Fc 1			
Personne :						Club :	<b>509217 U.S. STE ANNE DE VERTOU</b>		
Motif :	22	Manque Delegue De Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match					08/02/2023	08/02/2023	15,00€
Dossier :	20768484	Match :	62026.1	Départemental 3 U15 Masculin / 3		Groupe A			677
Date :	07/02/2023		04/02/2023	582567 GJ Chaumes Rouans Vu 1	-	528847 St Nazaire Immaculee 1			
Personne :						Club :	<b>582567 GJ CHAUMES ROUANS VUE</b>		
Motif :	22	Manque Delegue De Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match					08/02/2023	08/02/2023	15,00€
Dossier :	20768485	Match :	62428.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3		Groupe B			685
Date :	07/02/2023		04/02/2023	560518 Campbon Ubcc 3	-	581699 Avesnac Fegreac Sc 1			
Personne :						Club :	<b>560518 UNION BRIVET CAMPBON CHAPELLE LAUNAY</b>		
Motif :	22	Manque Delegue De Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match					08/02/2023	08/02/2023	15,00€

Dossier :	20768486	Match :	62431.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe B	685
Date :	07/02/2023	04/02/2023	580575	Savenay Malville Pfc 3	- 520086	Vigneux Es 2
Personne :					Club :	<b>580575 SAVENAY MALVILLE PRINQUIAU FOOTBALL CLUB</b>
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			08/02/2023	08/02/2023
						15,00€
Dossier :	20768487	Match :	62521.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe D	684
Date :	07/02/2023	04/02/2023	560414	Gj Mésanger St Gereon 2	- 581361	Vertou Foot Es 2
Personne :					Club :	<b>560414 GJ MÉSANGER ST-GÉRÉON</b>
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			08/02/2023	08/02/2023
						15,00€
Dossier :	20768489	Match :	62564.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe E	683
Date :	07/02/2023	04/02/2023	581361	Vertou Foot Es 3	- 517367	Heric Fc 3
Personne :					Club :	<b>581361 E.S. VERTOU FOOT</b>
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			08/02/2023	08/02/2023
						15,00€
Dossier :	20768490	Match :	62697.1	Départemental 1 U17 Masculin / 3	Groupe A	665
Date :	07/02/2023	04/02/2023	517365	Orvault Sf 1	- 512355	Nort Sur Erdre Ac 1
Personne :					Club :	<b>517365 ORVAULT SPORTS FOOTBALL</b>
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			08/02/2023	08/02/2023
						15,00€
Dossier :	20768491	Match :	62701.1	Départemental 1 U17 Masculin / 3	Groupe A	665
Date :	07/02/2023	04/02/2023	500041	Nantes La Mellinet 1	- 514875	Sautron As 2
Personne :					Club :	<b>500041 LA MELLINET DE NANTES</b>
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			08/02/2023	08/02/2023
						15,00€
Dossier :	20768492	Match :	63016.1	Départemental 2 U18 Masculin / 3	Groupe A	656
Date :	07/02/2023	05/02/2023	534841	St Marc Sur Mer Foot 21	- 522724	St Herblain Uf 21
Personne :					Club :	<b>534841 ST MARC F.</b>
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			08/02/2023	08/02/2023
						15,00€
Dossier :	20768493	Match :	63147.1	Départemental 3 U18 Masculin / 3	Groupe A	659
Date :	07/02/2023	04/02/2023	548648	Donges Fc 21	- 581206	Gj Ent Pontchateau 21
Personne :					Club :	<b>548648 DONGES F.C.</b>
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			08/02/2023	08/02/2023
						15,00€
Dossier :	20768494	Match :	63329.1	Départemental 4 U18 Masculin / 3	Groupe B	662
Date :	07/02/2023	04/02/2023	548228	La Roche Blanche Cot 21	- 550364	Gj Moisdon Forges 22
Personne :					Club :	<b>548228 LES COTEAUX DE LA ROCHE</b>
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			08/02/2023	08/02/2023
						15,00€
Dossier :	20768495	Match :	63375.1	Départemental 4 U18 Masculin / 3	Groupe C	664
Date :	07/02/2023	04/02/2023	561031	Gj De Goulaine 23	- 502448	Clisson Etoile 23
Personne :					Club :	<b>561031 GJ DE GOULAINÉ</b>
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			08/02/2023	08/02/2023
						15,00€

Dossier :	20768496	Match :	63464.1	Départemental 4 U18 Masculin / 3	Groupe E	691	
Date :	07/02/2023	04/02/2023	547524	Ste Pazanne Retz Fc 22	- 582567	Gj Chaumes Rouans Vu 22	
Personne :						Club :	<b>547524 F.C. DE RETZ</b>
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			08/02/2023	08/02/2023	15,00€
Dossier :	20768504	Match :	63837.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe G	689	
Date :	07/02/2023	04/02/2023	511875	St Philbert Gd Lieu 2	- 544892	Paimboeuf Estuaire 2	
Personne :						Club :	<b>511875 U.S. ST PHILBERT DE GRANDLIEU</b>
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			08/02/2023	08/02/2023	15,00€
Dossier :	20768505	Match :	63838.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe G	689	
Date :	07/02/2023	04/02/2023	548100	La Montagne Fc 2	- 542491	Pornic Foot 2	
Personne :						Club :	<b>548100 F.C. LA MONTAGNE</b>
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			08/02/2023	08/02/2023	15,00€
Dossier :	20768506	Match :	64053.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe F	688	
Date :	07/02/2023	04/02/2023	502518	Vallet Es 2	- 590304	Vieilleville Planche 2	
Personne :						Club :	<b>502518 ENT.S. VALLET</b>
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			08/02/2023	08/02/2023	15,00€
Dossier :	20768507	Match :	64056.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe F	688	
Date :	07/02/2023	04/02/2023	541370	Aigrefeuille As Main 2	- 512354	Reze Aepr 2	
Personne :						Club :	<b>541370 A.S. DE MAINE AIGREF.REMOUILLE</b>
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			08/02/2023	08/02/2023	15,00€
Dossier :	20768577	Match :	62878.1	Départemental 2 U17 Masculin / 3	Groupe C	667	
Date :	07/02/2023	04/02/2023	581315	Oudon Couffe Fc 1	- 561182	St Julien Divatte Fc 2	
Personne :						Club :	<b>581315 OUDON COUFFE FC</b>
Motif :	23	Manque responsable équipe			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	23	Amende : Manque responsable équipes			08/02/2023	08/02/2023	15,00€
Dossier :	20768578	Match :	62878.1	Départemental 2 U17 Masculin / 3	Groupe C	667	
Date :	07/02/2023	04/02/2023	581315	Oudon Couffe Fc 1	- 561182	St Julien Divatte Fc 2	
Personne :						Club :	<b>561182 FC ST JULIEN DIVATTE</b>
Motif :	23	Manque responsable équipe			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	23	Amende : Manque responsable équipes			08/02/2023	08/02/2023	15,00€
Dossier :	20768562	Match :	64056.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe F	688	
Date :	07/02/2023	04/02/2023	541370	Aigrefeuille As Main 2	- 512354	Reze Aepr 2	
Personne :						Club :	<b>541370 A.S. DE MAINE AIGREF.REMOUILLE</b>
Motif :	71	Signature(s) manquante(s) FM			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	AMEN	Amende administrative			08/02/2023	08/02/2023	10,00€
Dossier :	20768522	Match :	64056.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe F	688	
Date :	07/02/2023	04/02/2023	541370	Aigrefeuille As Main 2	- 512354	Reze Aepr 2	
Personne :						Club :	<b>541370 A.S. DE MAINE AIGREF.REMOUILLE</b>
Motif :	34	Manque arbitre central			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	34	Manque arbitre central			08/02/2023	08/02/2023	15,00€